

RECONSTITUTION DE CARRIERE PERSONNALISEE

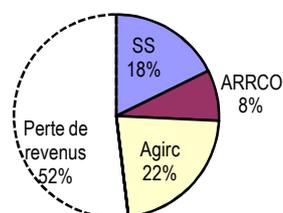
Calcul réalisé pour M. Xxxx XXXXXX

Rappel des données

Date de naissance	05/01/1950	
Date de début de carrière	01/04/1964	(date d'acquisition du premier trimestre)
Date du 60 ^{ème} anniversaire	01/02/2010	(183 trimestres acquis)
Date d'obtention du taux plein	01/04/2008	(176 trimestres acquis)
Date du 65 ^{ème} anniversaire	01/02/2015	(203 trimestres acquis)
Salaire de Fin de Carrière	87 594,00 €	

Retraites acquises au 01/04/2008

Sécurité sociale	15 499,95 €
ARRCO	7 049,36 €
AGIRC	19 603,99 €



Total des retraites acquises 42 153,30 €

Commentaires et réserves

- Les calculs, dont vous trouverez les détails en annexe, ont été réalisés sur la base des données fournies.
- La loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites autorise les départs à la retraite avant 60 ans, pour les salariés ayant commencé à travailler tôt. Il faut pour cela réunir 168 trimestres au moment du départ, dont au moins 5 à la fin de l'année civile des 16 ans.
- Les points aux caisses de retraite ont été estimés sur la base d'un salaire extrapolé entre 1974 et 2007, et sur la base des taux de cotisation minimum (6% pour l'ARRCO et 16% pour l'AGIRC).
- La rente servie par la Sécurité sociale est réversible au profit de votre conjoint, au taux de 54%, à condition que ses ressources totales n'atteignent pas un plafond fixé par la CNAV (17 555.20 € depuis le 01/01/2007).
En cas de mariages successifs, chaque ex-conjoint non remarié à la date du décès percevra une rente de réversion, au prorata de la durée du mariage.
- Les règles de réversion retenues par les régimes complémentaires obligatoires (ARRCO et AGIRC) sont les mêmes que ci-dessus, au taux de 60%, et sans conditions de ressources.
- Des majorations sont accordées aux assurés ayant élevés 3 enfants et plus. Les montants indiqués dans ce document tiennent compte de cette majoration.
 - majoration de 10% de la pension servie par la Sécurité sociale,
 - majoration de 5% de la pension servie par l'ARRCO,
 - majoration de 8% de la pension servie par l'AGIRC, plus 4% par enfant au-delà de 3 (dans la limite de 7 enfants).
- Les rentes servies par les régimes obligatoires et facultatifs sont soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, après application d'un abattement de 20%. Elles sont de plus actuellement (régime applicable au 01/01/2008) soumises à une cotisation de 1% au titre de l'assurance maladie, au prélèvement de la CSG (6,6% dont 4,2% déductibles du revenu imposable), et au prélèvement de la CRDS (0,5%).